

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Christiane MOULART, Philippe LE MIGNANT, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Philippe REMOND, Catherine EZANNO, Jean-Luc LE ROUZIC, Xavier DAL, Thierry PHILIPPE, Christine KERZERHO, Cécile CHAGNEAU, Anne-Gildas PORTANGUEN, Audrey NICOLAS, Sébastien LAMOUR, Michèle LE BAYON, Eric BERTHIC, Jean-Claude MAHE.

PROCURATIONS : Hervé LE GLOAHEC donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Jacquette LUCAS donne pouvoir à Yves TILLAUT
Brigitte LE CALVE donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Eric LE TORTOREC donne pouvoir à Xavier DAL
Marie GIBLET donne pouvoir à Christiane MOULART
Yannick DELVAL donne pouvoir à Jean-Claude MAHE

Date de convocation : le 29 mai 2018

Secrétaire de séance : Thierry PHILIPPE

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

1) SERVICE ENFANCE JEUNESSE

• Présentation du nouveau site internet

Sébastien JOLLIVET, responsable du service présentent le nouveau site internet www.enfance-jeunesse-belz.com dédié au service enfance jeunesse (accueil de loisirs, espaces jeunes, camps, accueil périscolaire).

La création de ce site internet, entièrement géré par le service est issue du groupe de travail communication composé de Philippe REMOND, Cécile CHAGNEAU, conseillers municipaux, Sébastien JOLLIVET et Anne GOALOU, en charge de la communication.

M. le Maire remercie toutes ces personnes.

• Création d'un nouveau tarif « transport » à l'Espace Jeunes

Il est constaté que des jeunes ne peuvent fréquenter l'Espace Jeunes, faute de moyen de déplacement. Les activités de ce service ont des horaires variés et ne permettent pas toujours aux parents de les accompagner.

Il est donc proposé d'assurer ce service de transport pour un coût trajet de 0.50 € (ou 1 € l'A/R)

Le Conseil valide à l'unanimité ce tarif.

• Création du tarif billetterie cinéma en plein air

Pour permettre l'encaissement des billets d'entrée au cinéma en plein air, le Conseil valide à l'unanimité la création d'un tarif à 4 € le billet.

1) FINANCES

• Subventions aux associations

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil valide à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- Association SEVENADUR BRO BELZ :	500 €
- Musée des Thoniers (fête maritime 2018) :	300 €
- Ri'Arts Fest :	50 €
- Tennis Club de la Ria	750 €
- Redadeg	400 €

Philippe LE MIGNANT remercie Xavier DAL, relai de la commune sur cette REDADEG

Il précise par ailleurs que le cercle SEVENADUR BRO BELZ a créé sa propre association, qu'il est désormais indépendant du CLCB et qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle.

M. le Maire et Philippe LE MIGNANT souligne l'implication, la participation de ce cercle dans diverses manifestations, qui envisage désormais de créer une section jeune.

Dominique KERARON souligne que de manière globale il est favorable à la création de structures intercommunales « il est parfois indispensable de se regrouper pour ne pas mourir ».

Jean-Claude MAHE : « *il ne faut pas supprimer les petites structures* ».

Dominique KERARON : « *Les associations isolées ont souvent du mal à vivre. Pour mieux fonctionner, pour attirer des jeunes, il faut se regrouper. C'est mon avis* ».

Philippe REMOND souligne la difficulté engendrée par la perte pour le club de tennis de la subvention de 6 000 € d'AQTA. « *Si on veut attirer des jeunes, il faut des moyens. Je ne sais pas comment ce club va y arriver. Les communes doivent prendre le relais d'AQTA* ».

M. le Maire note que la commune met à disposition gratuitement un équipement tennistique (salle et terrain) dont elle assure l'entretien.

- **Admission en non-valeur**

Le Conseil valide à l'unanimité l'admission en non-valeur une somme de 15.50 € pour 3 dettes de 3 €, 8 € et 4.50 €.

2) RESSOURCES HUMAINES

- **Elections professionnelles – création du Comité Technique**

Une réunion de la commission élargie des personnels (élus et délégués des personnels) a eu lieu le 31 mai dernier à laquelle étaient également conviés les syndicats représentatifs de la Fonction Publique. Il s'agit d'un préalable obligatoire dans la procédure de ces élections professionnelles.

Il est précisé que c'est la première fois que la commune organise ses propres élections, elle était avec le CCAS jusqu'à présent rattaché au CT du Centre de Gestion. Les effectifs étant supérieurs à 50 agents au sein de la commune, elle a obligation désormais d'organiser ses propres élections.

En pièce jointe, un document explicatif sur les missions du CT et CHSCT, la procédure d'élection et sur les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil valide à l'unanimité :

- Un nombre de représentants siégeant au sein du CT égal à 3 (3 titulaires et 3 suppléant), en précisant que les suppléants seront systématiquement conviés aux réunions.
- Le principe du paritarisme (nombre d'élus égal au nombre d'agents)

Par ailleurs, considérant que les effectifs d'agents titulaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- ⇒ Commune 54 agents
- ⇒ CCAS 10 agents

permettent la création d'un CT commun,

Le conseil, à l'unanimité, décide la création d'un CT unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

- **Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité**

Pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activités ou à un accroissement temporaire d'activités, il est proposé au Conseil de valider le recrutement d'agents contractuels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans différents services (urbanisme, centre de loisirs, restauration, service en cantine et entretien des bâtiments)

Considérant par ailleurs qu'en prévision de la saison estivale et des différentes périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de pourvoir à des recrutements saisonniers au centre de loisirs en raison des effectifs accueillis pour une année à compter de la présente délibération,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Autorise la création à compter du 7 juillet 2018 d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité** dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet.

⇒ **Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité** pour une période de 6 mois maxi pendant une même période d'une année.

A ce titre, seront créés au maximum 30 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits de rémunération seront inscrits au budget.

⇒ **Autorise la création à compter du 15 juin 2018, d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** dans les grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maxi allant du 15 juin 2018 au 14 juin 2019.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

• **Création de deux postes dans le cadre du dispositif CUI/CAE / parcours emploi compétences**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après,

- à compter du 26 juin 2018, pour le renouvellement d'un poste au sein du service restauration, en qualité d'agent polyvalent de restauration
- à compter du 7 juillet 2018 pour le renouvellement d'un poste au sein du service CEP (Cantine Entretien Portage), en qualité d'agent de service en cantine et d'entretien des équipements publics.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer deux conventions avec POLE EMPLOI et deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 1 an, pour un temps de travail de 20 h/semaine, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'aide accordée est de 35 % sur 20 h/semaine au lieu de 75 à 80 % précédemment.

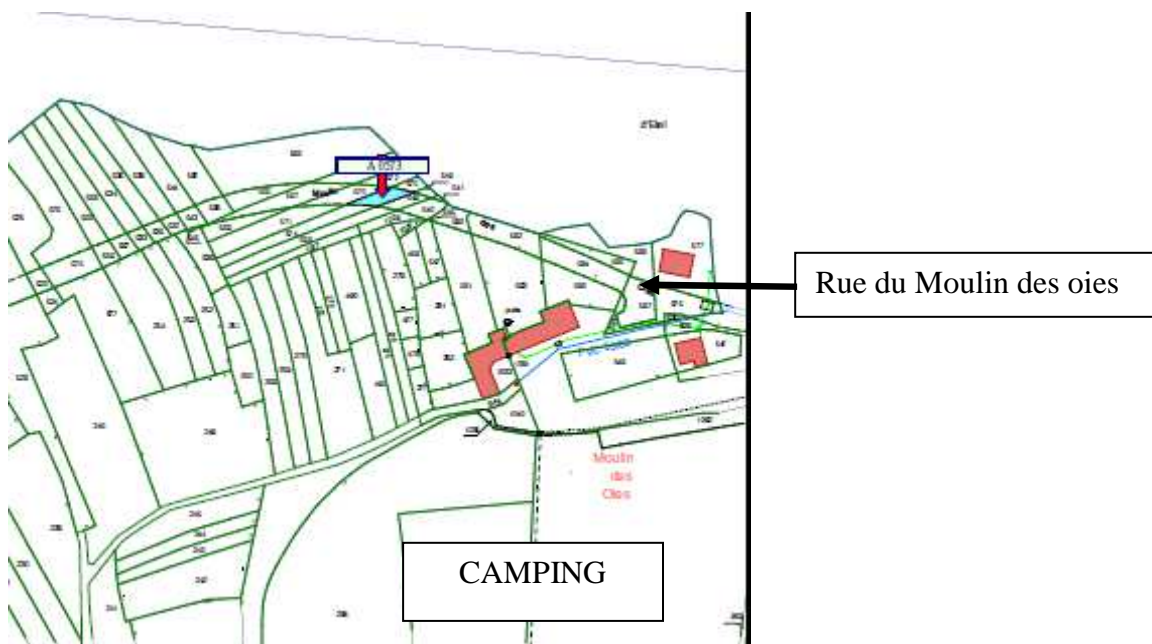
Le Conseil autorise la création de ces deux emplois et à signer tout document relatif à ce dossier.

3) FONCIER

- **Cession de parcelle**

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer un acte notarié en l'étude JEGOUREL/BLANCHARD d'Erdeven de cession de parcelle au profit de la commune sur emprise de voirie communale, rue du Moulin des oies.

La parcelle cadastrée A 573 est propriété de Mme LE GUENNEC Marie-Claire.



Les frais d'actes établis en l'étude SCP JEGOUREL d'Erdeven seront supportés par la commune.

4) TOURISME

Conformément au transfert de la compétence tourisme à AQTA, une convention a été signée entre la commune et la communauté de communes pour définir les conditions d'occupation du local et de mise à disposition des agents (Anne GOALOU et Chantal MALLET) au bénéfice de l'office de tourisme intercommunal.

L'article 5 de ladite convention précise : « le transfert de la compétence tourisme a donné lieu à une évaluation des charges transférées dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'élève à :

⇒ Charges de personnels : 7 685 € par année comprenant 7 285 € de charges de personnels et 400 € de fournitures de bureau et petit équipement,

⇒ Charges liées au bâtiment : 463 €/année.

Pour l'année 2017, l'OT procèdera au paiement d'un montant total de 8 148 €, à réception de la délibération et d'un titre de recettes ».

Le Conseil autorise à l'unanimité, la mise en recouvrement, au titre de l'année 2017, de la somme de 8 148 €, auprès de l'office de tourisme intercommunal.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Cimetière : reprise de concessions**

Le Maire peut demander la reprise des concessions et doit pour cela obtenir l'accord du Conseil Municipal (article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Plusieurs concessions arrivées à expiration n'ont pas fait l'objet de renouvellement :

- ⇒ Carré D N° 59 : JOLLIVET Pierre/PERSONNIC Anne (expirée le 20/03/2011)
- ⇒ Carré D N° 109 : AMROUNI Saïd/SCHMITT (expirée le 08/08/2015)
- ⇒ Carré D N° 260 : DUPUIS Gabriel/LE QUELLEC (expirée le 18/01/2014)
- ⇒ Carré D N° 294 : GALAUDIER/FOURRIERE Secondine (expirée le 31/10/1999)
- ⇒ Carré D N° 300 : LE NIVET Henri/ROGERET (expirée le 07/03/2013)

Les démarches réalisées sont les suivantes :

- Plaques de demande de renouvellement apposées sur les sépultures pendant 3 ans,
- Notifications faites aux descendants le 11/12/2017, par affichage et voie de presse,
- PV de constatation d'état d'abandon pour non renouvellement le 15/01/2018, par affichage et voie de presse,
- Certificat constatant l'affichage des PV en date du 27/02/2018.

Le Conseil autorise à l'unanimité la reprise de ces concessions.

- **Convention de MAD de locaux de la mairie au bénéfice du RIPAM (Réseau Intercommunal Parents Assistants Maternels :**

Le Conseil valide, à l'unanimité, la convention à intervenir avec la Communauté de Communes AQTA et la commune de Belz pour l'accueil du bureau du RIPAM au sein de la mairie, en lieu et place de celui occupé jusqu'à présent dans un ancien garage du grand saule.

- **Bilan frelon asiatique**

Le document, joint en annexe, est présenté par Daniel LE CARRER qui précise par ailleurs que Dominique MONTFORT, est habilité à détruire les nids de frelons.

M. le Maire remercie les deux référents frelon asiatique, Daniel LE CARRER et Eric BERTHIC pour leur implication et actions sur le terrain.

- **Tirage au sort des jurés d'assise**

Il est procédé en séance au tirage au sort des jurés d'assise.

Interrogé par Jean-Claude MAHE sur la position de la commune quant à l'installation prochaine des compteurs Linky sur la commune, M. le Maire précise qu'elle n'a pas à donner un avis. Il rappelle que les administrés ne sont pas propriétaires de leur compteur et que les communes qui ont délibéré en émettant un avis défavorable à l'installation de ces nouveaux compteurs, étaient dans l'illégalité.

Jean-Claude MAHE interroge également sur une publicité parue en début du bulletin météo sur laquelle apparait la maison de Nichtarguer « la commune a-t-elle un droit sur cette image ? ».

M. le Maire répond que non, cette photo a été achetée par la société qui a réalisée cette publicité.

M. le Maire remet à chaque un exemplaire du rapport d'activités de la communauté de Communes AQTA pour les années 2014 à 2017. Ce document est également consultable sur le site internet de la commune.

M. le Maire précise par ailleurs que des panneaux solaires, initialement prévus sur la toiture de la cantine et de l'école maternelle ne pourront finalement pas être installés pour des raisons d'étanchéité. L'option retenue est l'installation de deux ombrières couvertes de panneaux solaires qui permettront une autoconsommation. Ce projet est mené par Morbihan Energies.

M. le Maire informe le Conseil du jugement rendu par le Conseil d'Etat dans l'affaire de l'aire de stationnement paysagé de Saint-Cado.

« Le Conseil d'Etat, par jugement du 26 avril dernier, a annulé la décision de la Cour d'Appel de Nantes. Quelques précisions :

Le détail de l'historique a été précisé lors du Conseil Municipal du 19/06/2017, aussi je rappelle brièvement les faits :

- *En novembre 2015, le Tribunal Administratif a annulé le permis d'aménager de l'aire de stationnement de St Cado. La commune a fait appel de ce jugement.*
- *En mai 2017, la Cour Administrative d'Appel a confirmé le jugement du Tribunal Administratif. La commune a, une nouvelle fois, fait appel.*
- *Cette fois, devant la dernière instance, le Conseil d'Etat a donné raison à la commune en ce qu'il annule le jugement précédent. La SCI Maryse, représentée par M. BRAMI est déboutée et condamnée à verser 1 500 € à la commune. C'est évidemment une très bonne nouvelle pour BELZ, pour l'intérêt général de la commune et pour tous ceux qui ont toujours soutenu ce projet et cette impérieuse nécessité d'aménager une aire de stationnement à Saint-Cado.*

Je tiens à remercier les membres de ce Conseil et notamment le groupe majoritaire qui m'ont fait confiance pour porter cette affaire devant le Conseil d'Etat, et ceci dans un réel souci d'intérêt général et de bonne gestion communale.

Pour autant, le dossier n'est pas clos, puisque le Conseil d'Etat précise que l'affaire est désormais renvoyée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui devra donc rejuger ce dossier, dans un délai que nous ignorons.

Fort du soutien de la population, nous continuerons à défendre ce dossier pour le bien de notre commune ».

Jean-Claude précise qu'une autre solution de stationnement aurait dû être étudiée et interroge sur les raisons de ce jugement.

M. le Maire précise que les autres solutions ont été étudiées et écartées car incohérentes. Par ailleurs, le jugement sera annexé au présent PV pour permettre à chacun de prendre connaissance des CONSIDERANT. Il demande à M. MAHE s'il est satisfait ou non de ce jugement.

M. MAHE répond par l'affirmative.

Thierry PHILIPPE rappelle que cette aire est une nécessité : *« il faut bien mettre les voitures quelque part et certainement pas à un km de St Cado. Cette aire est la meilleure solution pour stationner, pour visiter et commercer à St Cado ».*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.